



Le mot du maire

Mes chers concitoyens,

Les vacances d'été avancent à grand pas. Cette année, nous aurons l'occasion de commémorer le 148^{ème} anniversaire de la bataille de Mey, le dimanche 19 août 2018. N'oubliez pas, surtout si vous partez en vacances avant cette date, de réserver votre place. Une information détaillée vous sera fournie dans les jours qui viennent.

Avant cette date qui sera une bonne occasion de nous retrouver en nombre sur la place de la mairie, j'espère que nous allons pouvoir profiter de quelques belles journées à l'extérieur de nos habitations pour renouer avec le très beau cadre naturel qui fait le charme de notre village.

Attention toutefois à ne pas passer d'une saison hivernale où l'on a envie de rester au chaud chez soi à une saison estivale où l'on s'invite chez le voisin malgré lui, sous prétexte qu'il fait beau ou que nous sommes dans un pays de liberté.

On peut lire d'ailleurs dans l'article 4 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 : « La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres Membres de la Société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la Loi.

Évidemment, nul n'est censé ignorer la loi mais il est quelquefois bien difficile de la connaître en totalité. Je vous propose donc d'appliquer très simplement ces deux maximes de bon sens : « La liberté des uns s'arrête où commence celle des autres » et « Ne fais pas à un autre ce que tu ne veux pas qu'il te soit fait »

N'oublions pas qu'il existe bien des façons d'importuner son voisin sans en avoir bien conscience et nous avons souvent rappelé quelques bornes à respecter dans cet Info Flash.

Je voudrais cette fois vous parler des feux de jardins. Ils sont interdits au titre du règlement sanitaire départemental, notamment compte tenu du fait que notre commune a accès à une déchetterie. Il n'y a donc pas de tolérance pour les déchets verts et précisons qu'un feu peut entraîner, à vos frais, l'intervention des pompiers doublé d'un procès-verbal de gendarmerie.

En espérant que chacun fera un effort pour respecter non seulement son voisin mais aussi, plus généralement, notre planète, le conseil municipal et moi-même souhaitons de très bonnes vacances à ceux qui partiront bientôt et ceux qui partent déjà !

Le conseil municipal en bref

Retrouvez les délibérations du conseil municipal sur le site <http://www.mairie-mey.fr/>

A noter dans vos agendas

Mobilisation organisée par l'Association pour la Qualité de Vie, les Loisirs et l'Environnement à Mey

Manifestation organisée par l'Association pour la Qualité de Vie, les Loisirs et l'Environnement à Mey

ACCORÈRE



Pour vos demande de passeport, carte d'identité, privilégier la pré demande en ligne

A l'approche des vacances, pensez à vérifier la validité de vos titres d'identité. Pour les renouveler, privilégier la pré demande en ligne sur le site :

<https://ants.gouv.fr>

La maire de Mey vous accueille pour vous aider dans vos démarches.

Sachez qu'il est possible de faire temporaire dit « urgent ».
La demande se fait dans une mairie quelle qu'elle soit.

Il faut pouvoir justifier, à l'aide de documents :

- soit d'un déplacement urgent pour des raisons humanitaires ou médicales (maladie grave ou décès d'un membre de la famille)
- soit de raisons professionnelles (départ imprévu ne pouvant être différé)

Une fois le dossier complet, la mairie prendra contact avec la Préfecture en vue d'une éventuelle prise de rendez-vous.

Si vous partez en vacances pensez à l'opération tranquillité vacances

La gendarmerie nationale, une fois alertée, veille sur votre logement laissé vide pendant votre absence.

Pendant votre absence, des patrouilles de surveillance seront effectuées, de jour comme de nuit, en semaine comme le week-end, afin de dissuader tout individu de tenter de cambrioler votre domicile.

Que devez-vous faire ?

Avant de partir, vous devez signaler à la brigade de gendarmerie de votre domicile, votre départ en vacances.

Remplissez le formulaire disponible sur le site internet de la mairie
Déposez le à la gendarmerie de Vigy ou en mairie au moins 48 heures avant votre départ (la mairie se chargera de la transmettre à la gendarmerie).



Pour passer un été sans gêner ses voisins ...

Pensez à respecter les heures pendant lesquelles vous pouvez faire vos travaux de bricolage ou de jardinage (arrêté du 16/10/2007)

les jours ouvrables de 8 h à 12 h et de 14 h 00 à 19 h 00,
le samedi de 9 h à 12 h et de 15 h à 18 h, le dimanche et jours fériés de 10 h à 12 h.

[Votre info flash dans votre boîte mail](#)

Si vous souhaitez recevoir votre info flash dans votre boîte mail, vous pouvez envoyer un mail sur commune.mey@wanadoo.fr en indiquant votre nom et votre adresse et en objet info flash et nous vous l'enverrons.